

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Objet : Adoption des engagements COP21 locale

Date de convocation :

6 septembre 2018

Date d'affichage :

18 septembre 2018

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mil dix huit, le treize septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Martine TAILLANDIER, Maire.

Étaient présents : M. LE MOIGNE, DOREE, MARECAL, AUVRAY, LE GOFF, BOUTEILLER, CHOPART, Mesdames HERLIN, ARROUET

Absents excusés :

Absents : Mme SOUAVIN, M.HEDOUIN, M. PLANTE

Secrétaire de séance : M.MARECAL

Adoption des engagements COP 21 locale

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale « bas carbone » (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblés dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par MOULINEAUX,

Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,

Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que MOULINEAUX contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés ci-dessous :

Propositions d'engagements de la Commune de Moulineaux :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, fioul...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.

2. Réalisation d'un audit énergétique du foyer communal en 2018 (déjà effectué par la société SPEEN)

3. Dans le cadre du projet global d'agrandissement de la Mairie, de la bibliothèque et de la cantine scolaire, et de rénovation énergétique du foyer communal, intégration d'un ou plusieurs critères environnementaux tels que :

- Le choix de niveaux de performance énergétique dans la limite de la réglementation ;
- La rationalisation des équipements de chauffage et la création d'un micro réseau de chaleur ;
- L'intégration, au moins partielle, de matériaux biosourcés ;
- L'installation d'éclairages LED et de détecteurs de présence dans les lieux de passage ;
- L'importance des ouvertures au sud pour faciliter l'apport de lumière naturelle ;

4. Renouvellement des éclairages de l'église et de la salle des fêtes, et passage en LED d'ici 2022 ;

ENERGIES RENOUVELABLES

5. Réalisation d'une étude visant à évaluer la performance des équipements de production d'eau chaude sanitaire des 6 vestiaires sportifs, en terme de consommation d'eau et d'énergie, et envisager leur évolution possible vers des équipements plus performants : chauffe-eau solaire collectif, chauffe-eau électrique thermodynamique, lorsque le matériel sera en fin de vie et nécessitera par voie de conséquence son renouvellement vers ce type d'équipement.

6. Souscription d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité garantie d'origine 100% renouvelable, auprès d'un fournisseur local, pour un bâtiment faiblement consommateur en l'occurrence pour le local technique, d'ici fin 2020.

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

7. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

MOBILITE

8. Acquisition d'un scooter à assistance électrique pour les déplacements de petite ou moyenne distance des employés et agents municipaux. Un véhicule électrique pour les agents techniques serait une possibilité à envisager. De plus, une borne électrique installée par la Métropole serait un plus pour inciter les habitants de Moulinaux à se tourner vers une énergie propre.

ALIMENTATION – AGRICULTURE

9. Intégration d'un objectif minimal de 10% de produits Bio et/ou Locaux dans le prochain marché de prestation de la restauration scolaire, d'ici fin 2020.

10. Mise en place d'une table de tri dans la future cantine scolaire et organisation d'animations visant à sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire, ce qui sera mis en place dans le futur restaurant scolaire.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

11. Dans le cadre de l'éventuelle création de l'association des Jardins Familiaux, élaboration d'une « Charte du Jardinage Durable » et organisation d'animations et/ou de formations visant à sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques : jardinage sans phyto, protection de la ressource en eau, récupération d'eau de pluie, espèces peu consommatrices d'eau, lutte biologique intégrée...

SENSIBILISATION

12. Eco labellisation d'une première manifestation culturelle ou sportive organisée ou co-organisée par la commune en 2018 ou 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici 2020, ce qui est déjà le cas avec l'opération « Forêt Propre » organisée tous les ans, et toutes les manifestations du Comité des fêtes, avec l'utilisation de gobelets biodégradable et contenants recyclables.

N° DE13092018-7

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

13. Mise en place d'une politique papier au sein des services municipaux et dans les écoles : achat de papier recyclé, issu de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC), paramétrage par défaut des imprimantes en noir/blanc et recto/verso, tri sélectif dans chaque bureau, réutilisation des erreurs d'impression en brouillon, effort sur la dématérialisation.

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018, ce qu'accepte à l'unanimité les membres du Conseil.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme

Martine Taillandier,
Maire :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604578-20180913-DE13092018-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018